

**SYNTHÈSE**  
**CHARTRE DES ESPACES**  
**NATURELS,**  
**AGRICILES,**  
**FORESTIERS**  
**ET URBANISÉS**  
**DE LA GIRONDE**



## « PASSER D'UNE LOGIQUE DE CONCILIATION À UNE LOGIQUE DE CO-CONSTRUCTION ET DE CO-ÉVOLUTION »

Du fait de l'attractivité des territoires girondins, s'illustrant par une progression démographique soutenue (20 000 nouveaux habitants par an), des phénomènes de pression et de spéculation foncière apparaissent.

Ils génèrent une certaine rareté foncière et une concurrence entre espaces à vocation urbaine et ceux à vocation agricole et naturelle.

On assiste à un étalement urbain ou péri-urbain aux abords des principales agglomérations mais aussi à un phénomène de mitage des terres agricoles, par des constructions isolées.

En Gironde, d'après le dernier recensement agricole, en 10 ans, entre 2000 et 2010, le département a perdu 7% de surface agricole utile (soit 17 000 ha) et plus récemment, entre 2006 et 2014, plus de 19 000 ha et 25% des exploitations.

L'impact est important sur les terres agricoles, les espaces naturels et paysages les plus riches et fragiles.

Dès lors, l'enjeu collectif est de favoriser un développement territorial qui réponde aux besoins en termes de logements et de cohésion sociale, de services et d'équipements publics, de gestion économe de l'espace, de préservation des ressources et de mobilités, grâce à la coordination optimale des acteurs et des outils fonciers adaptés à la variété des territoires.

Basée sur trois principes et trois engagements, la charte invite l'ensemble des acteurs locaux à passer d'une logique de conciliation entre préservation des espaces et développement à une logique de co-construction et de co-évolution en rompant avec les oppositions milieu urbain et milieu rural.

## Les principes

- **Le décloisonnement des acteurs et la co-responsabilité**

Pour une prise de conscience collective et une implication de l'ensemble des acteurs du territoire, le plus en amont possible de l'élaboration des documents d'urbanisme et des projets de développement par la co-construction et la co-évolution des territoires.

- **La reconnaissance de la valeur des espaces naturels, agricoles, forestiers et des paysages**

Pour considérer les espaces comme des « objets de valorisation » au sein des projets de développement et de territoire, en portant attention à leur qualité et leur préservation, pour ne pas compromettre leur potentiel de valorisation.

- **La solidarité intercommunale et interterritoriale**

Les SCOT et les PLUI (valant PLH) donnent aujourd'hui aux acteurs locaux l'opportunité et les conditions de co-construire un projet de développement durable, basé sur l'équilibre urbain/rural et sur la solidarité intercommunale.

## Les engagements

En déclinaison de ces principes les signataires partenaires de la charte s'engagent ainsi à :

- **Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles, forestiers et les paysages**, en tant que partie intégrante des projets de développement et de territoire en démontrant la valeur de ces espaces en fonction des services rendus par ces espaces (écologiques, économiques, récréatifs, patrimoniaux, sociologiques, en matière de santé...)
- **Favoriser la cohabitation** entre agriculteurs-sylviculteurs et habitants
- **Accompagner le développement des territoires**, tout en veillant à une gestion économe du foncier

## Les enjeux de la charte

### La limitation de la consommation par la planification spatiale

Cette limitation passe en premier lieu par l'élaboration des documents d'urbanisme particulièrement à l'échelle intercommunale. La démarche d'InterScot, initiée entre l'Etat et le Département en 2010, vise à coordonner l'action des Schémas de cohérence territoriale de la Gironde. Elle fixe un objectif de diminution de 50% du rythme de la consommation foncière en Gironde d'ici 2030.

La Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) veille aussi à limiter la consommation foncière dans les documents d'urbanisme et à préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers.

### L'ancrage dans les démarches de planification spatiale et les projets de territoires

- Sur la base de la « Charte agriculture, forêt, urbanisme » de 2011, la Charte des espaces naturels, agricoles, forestiers et urbanisés actualisée, prend en compte les évolutions législatives relatives aux espaces naturels, agricoles et forestiers (Lois ALUR, LAAF, MACRON, Biodiversité).
- Elle intègre la « Charte terroirs » signée en 2008 entre la Chambre d'agriculture de la Gironde, le Centre Interprofessionnel du vin de Bordeaux (CIVB) et la Fédération des Grands Vins de Bordeaux à appellation contrôlées (FGVB). Destinée aux élus des communes et cantons viticoles, elle visait déjà à instaurer une concertation préalable à l'établissement ou à la modification des documents d'urbanisme avec les instances chargées de la gestion des terroirs (INAO, ODG, Chambre d'Agriculture).

- S'ouvrant à de nouveaux partenaires, la « Charte des espaces naturels, agricoles, forestiers et urbanisés de la Gironde » recense et met en avant les éléments de doctrine issus de la CDPENAF et les exemples vertueux en Gironde.
- Ancrée dans les démarches de planification et les projets de territoires, la charte incite l'ensemble des acteurs locaux – élus, techniciens, bureaux d'étude, agriculteurs, habitants – à préserver les espaces et à maîtriser le développement, par la construction conjointe de projets qui intègre la valorisation des espaces naturels, agricoles et forestiers, le plus tôt possible dans l'élaboration des documents d'urbanisme.
- Enfin, elle tient compte de l'évolution des pratiques des agriculteurs plus respectueuses de l'environnement et des attentes des citoyens, notamment en matière de santé publique.

## La charte en quelques chiffres

La charte est un document cadre co-signé par 8 partenaires historiques et nouveaux associés pour affirmer leur volonté d'action commune et solidaire autour d'engagements forts.

Elle est composée de 21 fiches pratiques qui présentent la réglementation, les outils disponibles pour réaliser des projets, et des exemples concrets.

13 annexes techniques viennent compléter l'information sur les thèmes abordés au travers de la charte.

**Tous les documents sont téléchargeables sur les sites des partenaires. >>>**



## Les partenaires signataires historiques

### Conseil départemental de la Gironde :

[dgat-dctce@gironde.fr](mailto:dgat-dctce@gironde.fr)

[www.gironde.fr](http://www.gironde.fr)

### Etat-Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) :

[ddtm-suat@gironde.gouv.fr](mailto:ddtm-suat@gironde.gouv.fr) /

[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

### Association des Maires de Gironde (AMG) :

[contact@amg33.fr](mailto:contact@amg33.fr)/

[www.amg33.fr](http://www.amg33.fr)

### Chambre d'agriculture de la Gironde :

[territoires@gironde.chambagri.fr](mailto:territoires@gironde.chambagri.fr)/

[www.gironde.chambagri.fr](http://www.gironde.chambagri.fr)

## Les partenaires signataires associés

### Conseil Interprofessionnel du vin de Bordeaux (CIVB) :

[civb@vins-bordeaux.fr](mailto:civb@vins-bordeaux.fr)/

[www.bordeaux.com](http://www.bordeaux.com)

### Fédération des Grands Vins de Bordeaux à appellation contrôlée (FGVB) :

[fgvb@fgvb.fr](mailto:fgvb@fgvb.fr)/

[www.fgvb.fr](http://www.fgvb.fr)

### Syndicat des sylviculteurs du Sud-Ouest (SSSO) :

[contact@maisondelaforet.fr](mailto:contact@maisondelaforet.fr)/

[www.maisondelaforet-sudouest.com](http://www.maisondelaforet-sudouest.com)

### Syndicat Mixte du SCOT de l'Aire Métropolitaine Bordelaise (SYSDAU) :

[sysdau@sysdau.fr](mailto:sysdau@sysdau.fr)/

[www.sysdau.fr](http://www.sysdau.fr)

**Toute collectivité ou structure volontaire peut adhérer à la charte, dès lors qu'elle en manifeste le souhait.**

